

Membres	7
Présent(s)	5
Audio/visioconférence	1
Représenté(s)	0
Quorum	5

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

- Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY, Monsieur Bernard MATTER
- Présente en visio : Madame Anne BOUCARD
- Excusée : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND
- Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de l'Investissement), Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaine du 4 décembre 2024,
Délibère :

B/2024/064 : Entzheim - 6 rue de la Mairie : Acquisition de 11 logements en VEFA. Communication de l'avis de France Domaine

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition auprès de la SCCV Les Jardins de Laura, ou toute autre société qui s'y substituerait par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 11 logements 6 rue de la Mairie à Entzheim, comprenant 18 places de stationnement, pour un prix d'acquisition total de 2 167 034,00 € HT qui se décompose comme suit :

- Pour les logements locatifs sociaux y compris 5 places de stationnement : 308,61 m² SHAB x 2 400 € HT, soit 740 664,00 € HT (TVA 5,5 et 10 %)
- Pour les logements en PLI y compris 6 places de stationnement : 425,96 m² SHAB x 3 250 € HT, soit 1 384 370,00 € HT (TVA 10 %)
- Pour l'acquisition des 7 places de stationnement supplémentaires à 6 000 € HT / place, soit 42 000 € HT (TVA 20 %)

Les études étant en cours, sur une base de 734,57 m² habitables, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement de l'acte de vente définitif,
3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme